

appris que la visite des recors lui coûtait trop cher, il invita ses adversaires à se rencontrer, le samedi, 4 mars, dans l'étude du notaire Aimé Gorgeret, de Feurs, « à l'effet, « disait l'assignation, d'y être procédé au calcul des diffé- « rentes créances que le requérant peut devoir, d'après « l'exhibition et représentation qui sera faite de toutes ses « quittances, au moyen desquelles il estime avoir surpayé, « aux offres que fait ce dit requérant de les payer sur le « champ, à bourse ouverte et deniers découverts, dans le « cas où par l'effet du calcul auquel il sera procédé, il se « trouverait leur débiteur (1). »

Chacun fut exact au rendez-vous, et devant deux assistants, appelés à servir de témoins, Jean Degaulne, avocat au Parlement, et Abraham-Marie Châtelard, faisant son cours de Palais, on vérifia le doit et l'avoir des deux parties ; M. Peillon, infatigable dans ses poursuites et dans ses revendications, soutenu par ses fabriciens fidèles, Pierre Poulard et Ennemond Poulard, étala ses titres, ses additions de greffier, ses notes d'auberge et de voiture ; son paroissien tira des quittances : on établit la balance et Maligeay apprit avec une certaine stupeur qu'il était encore redevable de 215 livres et 9 sols, et sans avoir diminué d'un rouge liard le capital de la pension, qui restait toujours hypothéquée sur son domaine.

D'après ses propres paroles, il n'avait plus qu'à desserrer les cordons de sa bourse ; le desservant l'espérait et déjà il tendait peut-être la main aux écus promis. Mais à un payeur la bonne volonté n'est pas suffisante et notre villageois ne possédait, à ce quart d'heure là, rien autre à offrir ;

---

(1) Dossier Peillon-Poulard-Maligeay.